

# **Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture**

---

Directives pour l'utilisation des guides

## **Principes :**

- Les guides complètent les documents de soumission.
- Les guides reproduits à la présente Annexe doivent être pris en compte et respectés par les soumissionnaires dans les seuls territoires où ils sont applicables, soit dans les seuls territoires qui les ont adoptés lors de l'assujettissement d'une spécialité. Au tableau de l'Annexe I, la mention « avec guide » indique un tel assujettissement.
- Les guides ne s'appliquent pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.

## **Directives :**

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
  - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
  - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

**Dernière modification 2 octobre 2017**

# **Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Couverture »**

---

Ce guide doit être utilisé conformément aux directives.

## **La soumission doit porter sur les documents de soumission d'architecture, de structure et de civil.**

### **C. 1 - Fourniture et installation :**

- 1.1. Sécurité nécessaire à l'exécution des travaux de couverture;
- 1.2. Démolition des couvertures requise en vue de la reconstruction d'une nouvelle couverture lorsque l'étanchéité doit être maintenue, incluant l'enlèvement du lest (ballast), le cas échéant;
- 1.3. Couvertures à membrane telles que : bitumineuse multicouche, bitume modifié, EPDM, thermoplastiques, bitume caoutchouté d'application liquide à chaud, membranes d'application liquide à froid (à base de polyuréthane, PMMA, etc.), incluant le cas échéant les panneaux drainants, les tissus filtrants et le lest;
- 1.4. Couvertures artisanales en feuilles métalliques autres que les couvertures préfabriquées de marque de commerce tel que Vicwest, Idéal revêtement, etc.;
- 1.5. Couvertures en bardeaux d'asphalte, bardeaux d'ardoise, bardeaux métalliques, en tuiles de béton, tuiles d'argile, en bardeaux de sciage et en bardeaux de fente en bois;
- 1.6. Couvertures végétalisées;
- 1.7. Réparation et traitements de conservation des couvertures;
- 1.8. Isolants en panneaux intégrés au système de couverture;
- 1.9. Solins et accessoires en tôle en contact avec des matériaux de couverture;
- 1.10. Pare-vapeur sous les isolants rigides des couvertures, sous réserve de C.4.1;
- 1.11. Joints de dilatation usinés liés aux matériaux de couverture;
- 1.12. Joints requis pour l'étanchéité des travaux de couverture;
- 1.13. Produits accessoires à la couverture tels que solins d'évents de plomberie, manchons d'étanchéité (ou autres éléments permettant l'étanchéité des perforations des membranes de toiture), ventilateurs d'entretoits, trottoirs de circulations membranés et gargouilles en tôle.

### **C. 2 – Fourniture seulement :**

- 2.1 Pare-vapeur sous les murets et parapets des couvertures.

### **C. 3 – Installation seulement :**

- 3.1 Isolant acoustique des platelages acoustiques.

#### **C. 4 - Travaux spécifiquement exclus :**

- 4.1 Démolition ou enlèvement de tout élément déposé sur la couverture
- 4.2 Démolition des murets, relevés et parapets, sauf si requis pour les travaux prévus à l'item 1.2;
- 4.3 Démolition de couverture lorsque la démolition du platelage la supportant est requise ainsi que l'étanchéité temporaire s'y rapportant;
- 4.4 Étanchéité temporaire des ouvertures faites dans les couvertures, requise pour les travaux d'autrui;
- 4.5 Protection temporaire des couvertures pour les travaux d'autres spécialités;
- 4.6 Déneigement et déglçage;
- 4.7 Installations requises pour permettre aux travailleurs d'accéder aux zones de travaux de couverture;
- 4.8 Imperméabilisation des fondations telle que membranes, hydrofuges ou autres;
- 4.9 Isolant installé directement sur l'imperméabilisation des fondations telle que membranes, hydrofuges ou autres;
- 4.10 Isolants en panneaux des relevés et parapets recouverts en chantier de panneaux rigides en béton, bois ou autre;
- 4.11 Solins et accessoires en tôle non requis pour protéger les matériaux de couverture tels que soffites, fascia et autres éléments extérieurs;
- 4.12 Travaux de charpenterie, menuiserie et systèmes intérieurs;
- 4.13 Végétaux des couvertures végétalisées, sauf si prévus dans une des sections de devis de la division 07.

2 juin 2025